

Initiatives ministérielles

Rien ne pourrait être plus faux qu'une telle supposition. Le comité du Sénat a recommandé qu'on élimine ces éléments à la suite, essentiellement, de deux préoccupations exprimées par des témoins selon qui. . .

M. MacWilliam: Du Québec.

M. Beatty: Le député dit du Québec. Il croit que ce changement n'est pas justifié parce que ce sont des Québécois qui s'inquiètent de ce genre de chose. Je ne suis pas d'accord. Je crois que nous avons le devoir, à la Chambre, d'écouter tous les Canadiens, d'où qu'ils viennent, et de leur témoigner à tous le même respect.

Ces témoins nous ont dit que les dispositions en question allaient à l'encontre de l'objectif général du projet de loi, qui vise à réglementer l'acheminement des télécommunications, et non leur contenu. Selon eux, certaines provinces pouvaient considérer la mention de la culture comme une menace à leur capacité d'assumer leurs responsabilités.

Le gouvernement n'a aucunement l'intention de se servir de son autorité en matière de télécommunications pour diminuer le rôle des provinces dans les affaires culturelles. Une telle idée est absurde.

Quel que soit le mérite de ces observations—le gouvernement doute fort qu'elles soient justifiées—, nous avons accepté de retirer les dispositions en question parce qu'elles ne sont pas essentielles au projet de loi.

Il n'est pas essentiel de faire précisément référence à la culture, parce que ce projet de loi reconnaît clairement, par d'autres moyens, l'importance croissante des télécommunications en tant que mode de transmission de produits et services culturels. La politique établit clairement «le caractère essentiel des télécommunications pour l'identité et la souveraineté canadiennes» et le fait que le système de télécommunications doit contribuer à «enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada».

C'est certain que notre culture est un élément fondamental de notre identité et c'est tout aussi certain que nos produits et nos services culturels constituent un élément important de la trame sociale et économique du Canada. Les télécommunications servent à rapprocher les gens de ce pays au moyen de toute une série d'activités allant de la conversation privée à la transmission de données et d'information, en passant par les transactions commerciales et les produits et services culturels. Sur ce point, tout est très clair.

En outre, certains disent craindre qu'il n'y ait sur le plan législatif une zone grise entre le projet de loi C-62, qui régit les télécommunications, et la Loi de 1991 sur la radiodiffusion. Il sont simplement mal informés.

Ces deux mesures législatives ont été en grande partie conçues pour se compléter. Il est clair, d'après les définitions juridiques qu'elles contiennent, que la radiodiffusion fait partie intégrante des télécommunications et que, si elle n'est pas visée dans le projet de loi C-62, c'est parce qu'elle fait l'objet d'une mesure législative distincte. Non seulement cela, compte tenu de la tendance à converger des technologies et des services de radiodiffusion, les deux mesures législatives ont été conçues de façon à être technologiquement neutres, ceci précisément pour éviter toute zone grise. Il n'y a tout simplement pas de problème.

Ces deux mesures législatives donnent au CRTC, dans les limites imposées par la Charte des droits et libertés, le pouvoir général de régir les télécommunications et la radiodiffusion dans l'intérêt du public et lui laissent la flexibilité et la latitude requises afin de tenir compte de la nature de plus en plus interdépendante de ces activités et en fait, du contenu et de la distribution dans le secteur de convergence. Il est clair que les préoccupations dont nous a fait part le député ne sont absolument pas légitimes. Cette mesure législative n'a nullement pour but de nuire à la capacité du gouvernement fédéral de légiférer ou d'intervenir dans le domaine de la culture. En fait, aucun témoignage fait devant le comité—je dis bien aucun—n'a laissé entendre qu'un tel amendement empêcherait le gouvernement fédéral de faire son travail ou transférerait aux provinces des pouvoirs qu'elles n'ont pas à ce jour. Loin de là.

• (1650)

Cette mesure législative a, par contre, pour but de veiller à ce que le Parlement soit sensible aux préoccupations qui ont été exprimées dans diverses régions du Canada et surtout, à ce que personne ne puisse avancer l'argument bidon qu'en quelque sorte on se sert du système de télécommunications et des lois en matière de télécommunications pour retirer aux provinces ce qui leur appartient légitimement. Ce n'est tout simplement pas légitime.

Conformément au paragraphe 26(1) du Règlement, je propose: